

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT QUATRE

Le 18 avril 2024 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE

Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly Sous Charlieu

Sous la présidence de Monsieur René VALORGE

Date de la convocation : 11 avril 2024

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. MEUNIER Gérard, M. DURANTIN Michel, M. HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. LAPALLUS Marc, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc (arrivé à 19h05), M. GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette (arrivée à 19h15), M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M. LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLSEN Marie-Christine, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard, Mme DANIERE Emmanuelle.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, Mme CARRENO Mercédès, M. DESCAVE Guillaume.

Pouvoirs : Mme MONTANES Véronique à M. MATRAY Jean-Luc, M. FAYOLLE Jean à M. GODINOT Alain, Mme BOURNEZ Christine à M. MEUNIER Gérard, Mme FEJARD Carole à M. DURANTIN Michel, M. BERTHELIER Bruno à M. HERTZOG Etienne, Mme CARRENO Mercédès à M. VALORGE René.

Election d'un secrétaire de séance : M. DESBENOIT Bernard, (Nandax).

N°2024/N°082

OBJET : AUTORISATION D'AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que les budgets des services publics industriels et commerciaux (SPIC) tels que celui des déchets ménagers sont régis par un principe d'équilibre strict. A ce titre, les dépenses du service doivent être couvertes par les recettes. Néanmoins, le Code général des collectivités territoriales autorise le versement d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Vu la délibération actant l'autonomie financière du budget annexe déchets ménagers

CONSIDÉRANT que le budget annexe « déchets ménagers » est doté depuis le 1er janvier 2021 de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de sa trésorerie,

CONSIDERANT le retard anormalement pris lors de la préparation de la facture de l'acompte 2024 notamment pour les réglages du cadre entre le prestataire et les services de la DGFIP désormais éditeur pour le compte de la collectivité (pour le 1ere année), créant ainsi une baisse de recette exceptionnelle sur le début de l'année 2024,

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par l'intercommunalité à ses régies lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des difficultés de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires des annuités d'emprunt,

- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Il convient d'autoriser une avance de trésorerie remboursable non budgétaire à ce budget lorsque cela s'avérera nécessaire et selon les modalités suivantes :

- Taux d'intérêt : 0% ;
- Décaissements/encaissements : au fil de l'année en fonction des besoins et de la capacité de la régie à rembourser ;
- Conditions de tirages : au fur et à mesure, par certificat administratif de M. le Président, sur la base d'un état estimatif des dépenses de la régie faisant apparaître le besoin de trésorerie, sous réserve que la communauté dispose de suffisamment de fonds sur ce budget pour assurer son propre fonctionnement.

- Modalités du remboursement : dès que le prévisionnel de trésorerie de la régie est suffisant pour couvrir un remboursement total ou partiel, et, en tout état de cause, le remboursement intégral de l'avance devra être effectif au plus tard dès que les recettes attendues couvriront les dépenses

Cette avance se traduit par une écriture de trésorerie qui sera faite uniquement chez le comptable

Il est proposé qu'une avance de trésorerie du budget principal puisse être versée en plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 900 000 €. Cette avance de trésorerie sera remboursée par le budget annexe déchets ménagers au budget principal au plus tard le 01 décembre 2024. Cette avance de trésorerie est une opération non budgétaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le versement d'avances de trésorerie du budget principal au budget annexe «déchets ménagers » dans la limite d'un montant maximum de 900 000 € remboursables intégralement avant le 1er décembre 2024,
- autorise Monsieur Le Président à effectuer lesdites demandes de versement et de remboursement d'avances de trésoreries entre budgets et toutes démarches administratives nécessaires, souligner que cette avance de trésorerie sera remboursée sans intérêt par le budget annexe au fur et à mesure de la reconstitution de sa trésorerie dès que les recettes attendues couvriront les dépenses (au plus tard le 01 décembre 2024).

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Nandax
M Bernard DESBENOIT

Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20240418-2024-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024
Publication : 22/04/2024